



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2022**

Date de convocation :  
24/05/2022

En exercice 33  
Présents : 28  
Votants : 30  
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt-deux et le 02 JUIN à 18 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 24 mai s'est réuni en session ordinaire dans la salle ESCARO de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO, Maire

**PRESENTS :** M. Thierry DEL POSO- Mme Nathalie PINEAU - M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude PADROS - M. Jacques FIGUERAS - Mme Claudette DELORY - Mme Joëlle CANAVY- Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Michèle PRATS - Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET- Mme Mara MONTARON - M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE - Mme Carole DEL POSO - M. Damien BRINSTER, Mme Katia ROMAGOSA - Mme Adeline SERRET-SUMALLA - Mme Thylane RODRIGUEZ - M. Raymond KNECHT – Mme Aurélie FEUILLET - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA - Mme Claudette GUIRAUD – M. Pierre ROSSIGNOL

**POUVOIRS :**

M. Jean GAUZE à M. Dominique ANDRAULT

M. Jean ROMEO à M. Dominique BOUQUET

**ABSENTS :** M. Thierry SIRVENTE- M. Stéphane CALVO– M. Jean- Marc LAIGNON

\*\*\*\*\*

Mme Thylane RODRIGUEZ est désigné(e) secrétaire de séance.

**Ouverture de séance : 18 H 00**

**■ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 AVRIL 2022 :**

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 26 voix pour et 4 abstentions (Mme PEREZ, M. GARCIA MME GUIRAUD et M. ROSSIGNOL), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022.

➔ Les groupes minoritaires indiquent qu'ils s'abstiennent car le nom du président de l'association des Sauveteurs Occitans n'est pas mentionné. Pour information, il s'agit de M. Roger MAS.

⇒ M. le Maire indique que l'affaire « Dénomination des voiries du Camp del Rec » sera traitée en début de séance.

L'affaire n°14 « approbation de la protection fonctionnelle » est retirée de l'ordre du jour.

2 affaires ont été modifiées :

- n°5 : attribution du marché des tickets restaurant où le nom de prestataire a été ajouté

- n°10 : la fixation des tarifs pour le jardin des plantes a été complétée par un droit d'entrée, « Visite Guidée » et un tarif pour les photos à l'occasion des mariages.

De plus, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité d'étudier l'affaire relative à la fixation des redevances pour occupation du domaine public (les terrasses) et de l'inscrire à l'ordre du jour.

**DELIBERATION N°2022/1 → 1**

**OBJET : DENOMINATION DES VOIES DESSERVANT LE PROGRAMME « CAMP DEL REC »**

**RAPPORTEUR : M. THIERRY DEL POSO**

Présents : 28

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune conformément à l'article L.2121-30. La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielle ».

Les travaux du programme « Camp del Rec » se terminent. Il se compose d'un ensemble composé d'une voie centrale, deux voies secondaires et deux impasses, desservis par la rue des Massardes.

La création de ce nouveau programme nous amène à nous prononcer sur les dénominations des voies qui desservent les parcelles loties et à la numérotation des bâtiments dont les constructions vont démarrer.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces futurs immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, comme il a l'habitude de le faire, doit procéder à la dénomination des voies qui desservent les parcelles loties.

Je vous propose de baptiser :

- La rue desservant les logements des lots 1 à 4, du lot 67, des lots 16 à 18, des lots 37 à 41, des lots 64 et 65 et des lots 52 à 61 **RUE Joséphine BAKER**

- L'impasse desservant les logements des lots 62 et 66 : **IMPASSE Jacqueline AURIOL**

- La rue desservant les logements des lots 5 à 9 et des lots 11 à 15 et des lots 22 à 31 **RUE Caroline AIGLE**

- L'impasse desservant les logements des lots 10, 63 et 66 : **IMPASSE Jeanne CHAUVIN**

- La rue desservant les logements des lots 19 à 21 et des lots 32 à 51 : **RUE Valérie ANDRE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, et après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE DE BAPTISER :**

- La rue desservant les logements des lots 1 à 4, du lot 67, des lots 16 à 18, des lots 37 à 41, des lots 64 et 65 et des lots 52 à 61 **RUE Joséphine BAKER**
- L'impasse desservant les logements des lots 62 et 66 : **IMPASSE Jacqueline AURIOL**
- La rue desservant les logements des lots 5 à 9 et des lots 11 à 15 et des lots 22 à 31 **RUE Caroline AIGLE**
- L'impasse desservant les logements des lots 10, 63 et 66 : **IMPASSE Jeanne CHAUVIN**
- La rue desservant les logements des lots 19 à 21 et des lots 32 à 51 : **RUE Valérie ANDRE.**

⇒ *M. SIRVENTE entre en séance à 18 h 10.*

**DELIBERATION N°2022/2**

**OBJET : APPROBATION DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME, DES BUDGETS ANNEXES DES OPERATIONS COMMERCIALES ET DU CAMPING DU BOSC D'EN ROUG, DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME 2021**

**RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude PADROS**

Présents : 29

Votants : 0

Le quorum est atteint.

Le Comité de Direction, par délibération du 22 AVRIL 2022 a approuvé les Budgets Supplémentaires 2022 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes du Camping et des Activités Commerciales, les Comptes Administratifs 2021 ainsi que le rapport d'activités de l'Epic Office de Tourisme et du Camping du Bosc d'En Roug.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 et des articles R.133-13 à R. 133-16 du Code du Tourisme, les comptes de l'Epic Office de Tourisme doivent être soumis au Conseil Municipal, dans un délai de trente jours avant qu'ils ne soient considérés comme approuvés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation les Budgets Supplémentaires et des Comptes Administratifs de l'Epic OT, du Camping et des activités commerciales, tels que transmis.

*VU la délibération du 31 mai 2022 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant le rapport d'activités 2021 de l'Epic Office de Tourisme et de la régie du Camping,*

*VU la délibération du 22 avril 2022 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant les Budgets Supplémentaires 2022 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes de la Régie des Campings et des Activités Commerciales,*

*VU la délibération du 22 avril 2022 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant les Comptes Administratifs 2021 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes de la Régie des Campings et des Activités Commerciales,*

*VU le courrier de M. le Directeur de l'Office de Tourisme en date du 09 mai 2022 en mairie, soumettant à l'approbation du Conseil Municipal, les documents sus-visés,*

**CONSIDERANT** la transmission de ces documents en date du 24 mai 2022 à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation des Budgets Supplémentaires 2022 de l'Epic Office de Tourisme, du Camping ainsi que celui des opérations commerciales, les Comptes Administratifs 2021 ainsi que le rapport d'activités 2021.

→ M. SIRVENTE quitte la séance du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N°2022/3**

**OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (COMMUNE/REGIE DU PORT ET CCAS)  
ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

**RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie BOIX**

Présents : 28

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Le décret n°2021-571 du 10 MAI 2021 crée les Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ces CST sont issus de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et ont vocation à être installés à compter du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique qui aura lieu le 08 décembre 2022.

De plus, dans les collectivités et établissements affiliés employant au moins 200 agents, une ou des formations spécialisées seront créées, dont les membres seront désignés parmi ceux du CST, pour connaître des questions relatives à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation et aux conditions de travail, et au respect des prescriptions légales.

La ville de St Cyprien possède aujourd'hui un comité technique et un CHSCT qui concernent à la fois les agents de la mairie, et ceux du CCAS et du Port.

Ce comité technique comprend 5 représentants titulaires du personnel et cinq suppléants, et 3 représentants titulaires des élus et 3 suppléants.

Il est proposé dans le cadre du CST de conserver la même composition soit 5 titulaires issus du personnel, dont 1 provenant du CCAS et 1 autre du port (idem pour les 5 suppléants) et de 3 titulaires représentant les élus (idem pour les 3 suppléants) qui seront désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Il est précisé que la formation spécialisée sera composée à l'identique du CST et que tous les membres titulaires du CST y participeront. De plus, les représentants de la collectivité auront voix délibérative dans les deux instances (C.S.T. et formation spécialisée).

Le président du CST et de la formation spécialisée sera désigné par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Enfin le CST commun sera placé auprès de la mairie de Saint Cyprien .

L'effectif global des agents concerné par le vote est de : 339 agents dont 170 femmes et 169 hommes.

Au premier janvier 2022, les effectifs pour la commune sont de 273, pour le port, 27 et pour le CCAS, 39.

*VU la délibération du Conseil d'Exploitation de la Régie du port en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,*

*VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 2 juin 2022,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN pour la commune avec la Régie du Port et le CCAS,
- **FIXE** la composition à :
  - 5 titulaires issus du personnel, dont 1 provenant du CCAS et 1 autre du port (idem pour les 5 suppléants)
  - 3 titulaires représentant les élus (idem pour les 3 suppléants).

**DELIBERATION N°2022/04**  
**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie BOIX**  
 Présents : 28  
 Votants : 31  
 Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

☞ Création de postes

● Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de renforcer les effectifs de la brigade de nuit, il est nécessaire de recruter un nouvel agent à temps complet issu du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale au grade de Brigadier-chef principal.

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Brigadier-chef principal	C	Police Municipale	TC	IM 357-503

● Depuis quelques années, la crèche municipale est dotée du personnel indispensable au sens de la réglementation mais des difficultés de remplacements en cas d'absence d'agents deviennent de plus en plus importantes. Afin de maintenir le niveau de compétences acquis et la qualité du service public rendu au sein de la crèche, Monsieur le Maire propose de créer 3 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
3	Auxiliaire de puériculture de classe normale		Médico sociale	TC	IM 343-512

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 à L.313-4 et L.326-1 ;

Considérant les besoins de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De créer les postes permanents dans les conditions exposées.

- De mettre à jour le tableau des effectifs.

ADOPTÉ le tableau des emplois figurant en annexe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n° 03 du 02 juin 2022

#### PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

##### EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateur Général	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	2	2	0	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	3	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0	
Rédacteur	B	3	3	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	8	1	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	14	14	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint administratif territorial	C	19	13	6	
<b>TOTAL</b>		<b>61</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	2	2	0	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	

Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	20	19	1	
Agent de maîtrise	C	14	14	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	27	27	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	46	41	5	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	12/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>122</b>			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	5	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	17	16	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	9	4	5	
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>			
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Sage-femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux	A	1	1	0	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	1	3	
Agent social territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>			
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	4	4	0	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	4	4	0	
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire principal	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	9/20 <sup>èmes</sup>

Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	3/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	3.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	16.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 <sup>èmes</sup>
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	6	4	
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>			

**C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 <sup>èmes</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>			

**REGIE DU PORT**

**EMPLOIS STATUTAIRES**

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	1	1	0	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	2	
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	
Technicien	B	2	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	4	1	



Adjoint technique territorial	C	4	3	1	
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>			

### EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Maître de port principal	1	315 - 390
Maître de port	1	225 - 295
Agent technique manutention	2	170 - 220
Agent technique plan d'eau	2	170 - 220
Responsable des services administratifs	1	315 - 390
Secrétaire de port de plaisance	1	225 - 295
Secrétaire	4	170 - 220
Agent d'entretien	1	155 - 165
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	

### CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>EMPLOIS DE CABINET</b>			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>		

### PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)</b>			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois

<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER</b> (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
<b>BESOIN OCCASIONNEL</b> (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>		
<b>BESOIN SAISONNIER</b> (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>		
<b>SAUVETEURS</b>			
Opérateur des APS principal	8		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS qualifié	10		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS	24		Grille indiciaire cadre d'emplois
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>		
<b>VACATAIRES</b>			
Agents recenseurs	5		Forfait
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		

### PARTIE 3 : SALAIRES DROIT PRIVE

PORT				
	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	2		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>			

COMMUNE				
	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	6		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>			

**DELIBERATION N°2022/05**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE (ST CYPRIEN/LATOUR BAS ELNE ET ALENYA) ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT (FSE)**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 28

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Les communes de Saint-Cyprien, Alénia et Latour Bas Elne ont mutualisé le service de police municipale. La gestion administrative et financière relève de la compétence de Saint Cyprien, avec en échange, une contrepartie financière des communes d'Alénia et Latour Bas Elne.

En parallèle, les maires des trois communes ont signé une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, le 12 juin 2020 et a fait l'objet d'un avenant le 28 septembre 2021.

Dans le cadre de cette mutualisation l'ensemble des agents de la police municipale mutualisée dûment habilités peut accéder à tout moment aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection installés, ou qui peuvent être installés, sur l'ensemble des communes d'Alénia, Latour Bas Elne et Saint-Cyprien.

La Commune de Latour Bas Elne vient d'obtenir par arrêté préfectoral en date du 07 avril 2022, une autorisation d'un système de vidéoprotection ; il convient donc d'approuver l'avenant qui sera annexé à la convention de coordination des interventions de la police municipale mutualisée et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 12 juin 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de coordination entre la police municipale mutualisée et les forces de sécurité de l'Etat.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer .

**DELIBERATION N°2022/06**

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN : EDITION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR ST CYPRIEN – DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**RAPPORTEUR : MME NATHALIE PINEAU**

Présents : 28

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Le 24 février 2022, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, sur le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objets, l'édition et la livraison de titres restaurant au bénéfice des agents du Port et de la Commune de Saint-Cyprien.

Le marché public sera exécuté sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande qui prendra effet le 1er septembre 2022, date à laquelle, le contrat actuel atteindra son échéance, sur une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction 3 fois selon la même période, soit 48 mois au maximum.

Le montant annuel minimum de commandes est de 100 000.00 euros HT.

Le montant annuel maximum de commandes est de 460 000.00 euros HT.

Le montant total estimatif du marché public sur sa durée, est de 1 840 000 € HT.

Pour mémoire, la délibération de l'assemblée du 15 février 2022 avait acté la modification du carnet de titres restaurant et de sa valeur, passant de 7 tickets mensuels de 6 euros soit 42 euros par mois, à 19 tickets mensuels de 8 € par carnet, soit 152 euros par mois.

La date limite de remise des offres a été fixée au Jeudi 21 avril 2022 à 15 h 00, la durée de validité des offres étant de 90 jours.

Le marché public n'a pas été alloué par son objet ; en effet, les opérateurs économiques du secteur d'activités en question, disposent de moyens et réseaux de livraison attitrés.

L'ouverture des plis a été effectuée le 21 avril 2022 à partir de 15h01, début du téléchargement : 3 plis dont 3 offres électroniques ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation, dont les offres des sociétés UP, EDENRED France, BIMPLI.

Les 3 candidatures ayant été validées, la Commission d'Appel d'Offres de la commune compétente pour le choix des titulaires, s'est réunie le Mercredi 1er juin 2022 pour procéder à l'attribution du contrat administratif, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L 2152-7 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE**, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la commune du Mercredi 1er juin 2022, la désignation du titulaire du marché public suivant :
  
- offre de la société « EDENRED France », économiquement la plus avantageuse au regard des critères définies dans le DCE, dont un montant minimum annuel de 100 000 € H.T et un montant maximum annuel de 460 000 € HT (période initiale), selon une durée initiale de 1 an à compter du 1er septembre 2022, reconductible par tacite reconduction sur 3 périodes supplémentaires de 1 an, soit au maximum 48 mois.
  
- **APPROUVE** les termes du marché public à intervenir.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer le marché public ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N°2022/07**

**OBJET : ADHESION A LA CHARTE DES PRODUCTEURS DE PAYS ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**RAPPORTEUR : MME Katia ROMAGOSA**

Présents : 28

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Saint Cyprien a développé au fil des années un grand nombre de marchés de plein vent qui offrent à la commune un rayonnement important. Afin d'améliorer et de diversifier l'offre faite aux consommateurs, la commune s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales pour engager une démarche plus qualitative et de valorisation des produits locaux et de consommation de proximité.

En effet, la Charte des marchés de Producteurs de Pays garantit l'origine locale des produits et valorise la diversité des productions du terroir.

Pour parfaire cette démarche, la Chambre d'Agriculture a proposé à la Commune une convention de partenariat qui lui permet de déléguer l'organisation de ces marchés aux communes, voire aux offices de tourisme ou aux associations de producteurs. L'engagement de la Chambre d'Agriculture porte sur la qualité des personnes autorisées sur le marché (producteurs fermiers et/ou artisans pouvant justifier d'une activité de fabrication ou de création). Cependant des producteurs ou artisans d'autres départements peuvent être acceptés s'ils proposent des produits autres que ceux déjà exposés.

La proposition d'adhésion est de 400 €uros HT, pour une durée d'un an, elle peut être reconductible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la charte des producteurs de pays et d'approuver la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte des producteurs des pays et la convention de partenariat a avec la Chambre d'Agriculture dont le projet est joint en annexe,
- **INDIQUE** que le montant de l'adhésion 2022 est inscrit au Budget Communal exercice 2022
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer

**DELIBERATION N°2022/08**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 28

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Depuis le mois de janvier 2022, l'association « Esquina de Tango » anime des ateliers de tango au sein des deux EHPAD de Saint-Cyprien, Jean Rostand et Louis Pasteur.

L'association a comme intervenante Mme AZNAR, professeur de danse de société et également diplômée de tango argentin, formée en Argentine même.

Les responsables des EHPAD et les séniors qui ont la possibilité de participer sont pleinement satisfaits des prestations de l'association.

Afin d'aider cet organisme, notamment à payer le professeur, il est proposé de lui octroyer une subvention de 4 000 euros pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'Association ESQUINA DE TANGO, dont le président est M. Jean-Laurent TEXIER,
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022/09**

**OBJET : CONSTAT ET APUREMENT DE DEBET POUR LE REGISSEUR – REGIES DE RECETTES ECOLE DE MUSIQUE, DROITS DE PLACE ET CRECHE**

**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**

Présents : 28

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Les régies de recettes de l'école de musique, des droits de place et de la crèche ont été créées respectivement par décisions du 09 décembre 2003, 08 novembre 1996 et 02 décembre 2003, puis modifiées, à plusieurs reprises.

Pour ces différentes régies, des fonds de caisse avaient été instaurés ; deux fonds de caisse à 30 euros pour les régies de l'encaissement des droits de la crèche et la participation des familles à l'école de musique. Un fonds de caisse également pour la régie d'encaissement des droits de place, 30 Euros.

Après vérification comptable, trois anomalies sont apparues dans les comptes de ces régies concernant ces fonds de caisse. En effet, actuellement, la vérification de ces régies fait apparaître un déficit d'un montant de 30 euros pour chacune d'entre elles . Cela peut être expliqué, soit parce que les régisseurs précédents n'ont pas fait la démarche auprès de la perception pour les encaisser, soit parce qu'ils ont fait l'objet d'un retour en caisse sans jamais être référencés comme étant les fonds de caisse auprès de la perception.

Une quatrième anomalie d'un montant de 500 euros portés au déficit de la régie de droits de place reste également inexpliquée.

**Considérant** que les régisseurs actuels en charge de ces régies ont constaté et signalé ces débits mais n'ont pu les expliquer, compte tenu de l'antériorité de la situation,

**Considérant** que l'analyse de la gestion de ces régies par le percepteur n'a pas non plus permis d'expliquer ces débits,

**Considérant**, de plus que le délai de prescription de 5 ans, peut être appliqué,

Il est proposé au CM d'émettre un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité pécuniaire des actuels régisseurs afin d'apurer ces débits auprès de la Perception d'Argeles et de son percepteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité pécuniaire des actuels régisseurs, afin d'apurer ces débits auprès de la Perception d'Argeles et de son percepteur,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

<b>DELIBERATION N°2022/10</b> <b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 EXECICE 2022 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE</b> <b>RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT</b> Présents : 28 Votants : 31 Le quorum est atteint.
--

Cette deuxième décision modificative intervient pour permettre certains réajustements budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement n'est impactée que de 4 000 €, correspondant au versement d'une subvention à l'association Esquina de Tango. Cette dépense supplémentaire est compensée par l'inscription de 4 000 € correspondant au remboursement par le budget du Port des cotisations au CNAS réglées par la ville pour ses agents.

La section d'investissement s'équilibre pour sa part à 75 000 €. Les dépenses résultent essentiellement de virements de crédits entre diverses opérations. Ainsi, 150 000 € ont été rajoutés sur l'opération 2204 « Centre Commercial des Capellans », financés par la diminution de crédits sur les opérations 9053 « Vidéoprotection et réseau fibre communal » et 9605 « Aménagement des canaux ».

Enfin, l'acquisition de nouveaux véhicules est assurée par un complément à l'emprunt de 1 200 000 € initialement prévu au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>			<b>4 000,00</b>
65748	025	ASSO	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 000,00
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>				<b>4 000,00</b>

RECETTES				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>			<b>4 000,00</b>
7588	520	DRH	autres produits divers de gestion courante	4 000,00
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>				<b>4 000,00</b>

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Article	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Montant
<b>2204</b>	<b>Centre Commercial Capellans</b>			<b>150 000,00</b>
2313	824	BET	Constructions	150 000,00
<b>9053</b>	<b>Vidéoprotection et réseau fibre communal</b>			<b>- 120 000,00</b>
2315	020	BET	Installations, matériel et outillage techniques	- 120 000,00
<b>9082</b>	<b>Acquisition Matériel de Transport</b>			<b>75 000,00</b>
2182	020	BET	Matériel de transport	75 000,00
<b>9605</b>	<b>Aménagement des canaux</b>			<b>- 30 000,00</b>
2315	811	CANAUX	Installations, matériel et outillage techniques	- 30 000,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>				<b>75 000,00</b>

RECETTES				
Article	Fonction		Libellé	Montant
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>75 000,00</b>
1641	01	ADM	Emprunt en euros	75 000,00
<b>Total Recettes Investissement</b>				<b>75 000,00</b>

**DELIBERATION N°2022/11**

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA VENTE DES PRODUITS COMMERCIAUX DE LA BOUTIQUE DU JARDIN DES PLANTES**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 28

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Aujourd'hui, l'accueil du jardin des plantes propose un certain nombre d'articles et de produits commerciaux en lien avec la nature, le jardinage et les oiseaux, qui seront vendus aux visiteurs du jardin.

Il est proposé de fixer les tarifs de vente de ces articles.

Désignation	Prix de vente € TTC
Graines	5,90 TTC
Set outils de jardin pour terrarium	6,95 TTC
kit terrarium	35,00 TTC
tablier enfant avec outils de jardin	11,90 TTC
loupe en bois pour observer	6,95 TTC
Hôtel à insectes à fabriquer	29,90 TTC
Boite d'observation	8,95 TTC
filet d'observation	10,45 TTC
Hôtel à insectes	29, 00 TTC



Tablier jardin gris	20,00 TTC
Set de plantes d'appartement	37,00 TTC
Set de jardin	35,00 TTC
Pulvérisateur plantes	27,90 TTC
Coussin de jardin	22,00 TTC
Ciseaux à bonsaï	11,50 TTC
Chaise range outils grise	24,00 TTC
ceinture jardin gris	19,00 TTC
brouette pliable	60,00 TTC
Arrosoir émail	14,95 TTC
Arrosoir 1l	17,95 TTC
Arrosoir 1,5 l	25,00 TTC

De plus, un tarif d'entrée avait déjà été fixé par délibération en date du 15 février 2022. Il est proposé d'y ajouter un tarif « Visite Guidée », car le Jardin des Plantes est devenu labellisé « Jardin Remarquable. ». Le prix de l'entrée avec la visite guidée pourrait être de 5 euros.<

Enfin un tarif spécial pour les séances photos réalisées à l'occasion des mariages non célébrés à St Cyprien, de 300 euros pourrait être fixé et maintenir

Le conseil devra approuver ces tarifs afin que ces objets puissent être vendus au jardin des plantes, ainsi que ce nouveau tarif d'entrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs pour la vente des produits du jardin des plantes tels que sus-visés
- **FIXE** à 5 euros, le tarif de la visite guidée au Jardin des Plantes,
- **FIXE** un tarif de 300 euros pour les séances photos réalisées à l'occasion des mariages extérieurs à St Cyprien,
- **INDIQUE** que les séances photos des mariages célébrés à St Cyprien sont gratuites,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022/12**

**OBJET : RETROCESSION DE L'ESPACE VERT – LOTISSEMENT FREIXE – PARCELLE AH 1064**

**RAPPORTEUR : M. THIERRY DEL POSO**

Présents : 28

Votants : 31

Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 21 novembre 2021, la commune a informé les propriétaires de la parcelle cadastrée section AH 1064, de sa volonté de régulariser la situation foncière et administrative de cet espace. En effet, cette parcelle aurait dû faire l'objet d'une rétrocession dans le cadre de la remise des voies et équipements publics du lotissement Freixe en 1987, par la S.C.I. NAUVI (Résidences Al Fourty). Or cette démarche a été suspendue à la réalisation des travaux de finition concernant la voirie et l'espace vert. Alors que la voirie a été rétrocédée, aucune suite administrative n'a été engagée concernant l'espace vert alors même que les travaux ont été réalisés.

Propriétaires	Parcelle	Superficie totale en m <sup>2</sup> de la parcelle
MME VIGUIER DELPHINE M VIGUIER JEROME	AH 1064	749 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	<b>749 m<sup>2</sup></b>

Cette parcelle constitue un espace vert privé, ouvert au public, de 749 m<sup>2</sup> en zone UC du PLU au droit de la rue Romain Rolland.

Les propriétaires par retour de courrier en date du 21 avril 2022, ont accepté de céder cet espace pour l'euro symbolique.

Le service d'évaluation domaniale consulté n'a pas donné d'avis en raison du montant réglementaire inférieur à 180 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée AH 1064 d'une superficie de 749 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Viguiet Jérôme et à Mme Viguiet Delphine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle AH 1064 de 749 m<sup>2</sup>, moyennant un €uro symbolique, à M. Jérôme VIGUIER et Mme Delphine VIGUIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes en l'étude de Mes BEIGNER, CANET et DI FALLAH, Notaires à St Cyprien, et à signer les actes y afférent.

**DELIBERATION N°2022/13**

**OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AO 204 SITUÉE 8 RUE JULES ROMAINS**

**RAPPORTEUR : M. THIERRY DEL POSO**

Présents : 28

Votants : 31

Le quorum est atteint.

La maison sur la parcelle AO 204, située 08 rue Jules Romain est actuellement en vente. Elle a une superficie de 57 m<sup>2</sup> habitable en R +2.

Cette parcelle actuellement classée en zone UA du POS se situe sur la Place de la République et à proximité de l'Avenue du Roussillon. Dans le cadre de sa politique de renforcement du cœur de village et du maintien du tissu commercial, il est paru opportun d'acheter ce bien composé d'une maison sans garage attenant à la salle Genin de Règnes. Ce bien est également identifié comme bâti très intéressant à préserver dans l'étude patrimoniale jointe au Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition de cette parcelle participe donc à la maîtrise foncière de ce secteur par la collectivité et à la préservation du patrimoine architectural.

Il a été proposé à Mme Hernandez Piedad, par courrier en date du 18 février 2022, l'acquisition au prix de 70 000 euros, accepté par retour le 03 mai 2022, sous réserve d'un relogement dans un logement communal à l'école Desnoyer.

Propriétaires	Parcelle	Superficie totale en m <sup>2</sup> de la parcelle
Mme HERNANDEZ PIEDAD	AO 204	28 m <sup>2</sup>
		<b>28 m<sup>2</sup> TOTAL</b>

Les services fiscaux ont été consultés. Il vous est donc proposé de nous porter acquéreurs de cette parcelle pour un prix total de 70 000 euros et d'autoriser M. Le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'ACQUERIR** la maison située 8 rue Jules Romains, cadastrée AO 204 de 28 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 70 000 €uros, à Mme Piedad HERNANDEZ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes en l'étude de Mes BEIGNER, CANET et DI FALLAH, Notaires à St Cyprien, et à signer les actes y afférent.

**DELIBERATION N°2022/14**  
**OBJET : FIXATION DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES**  
**RAPPORTEUR : M. THIERRY DEL POSO**  
 Présents : 27  
 Votants : 30  
 Le quorum est atteint.

⇒ *M. KNECHT quitte la séance et ne participe pas au vote au titre de l'article L .2131-11 du CGCT.*

Le rapporteur rappelle les principes des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes et découvertes installées sur le domaine public communal.

Sont autorisées trois catégories d'occupation du domaine public :

<b>Catégorie 1 « plein air »</b>	Terrasse ou étalage découvert en plein air (avec ou sans parasol) sans aucune structure fixée au sol,
<b>Catégorie 2 « couverte »</b>	Terrasse ou étalage protégé permanent ou temporaire : store, toile fixe (ou autre matériau), avec ou sans coupe-vent sur les deux côtés, avec une structure fixée au sol,

<b>Catégorie 3 « fermé »</b>	Terrasse couverte pouvant être fermée ou effectivement fermée par une structure souple ou rigide (toile, PVC, alu, véranda, vélum....).
------------------------------	---

Également, sont délimités trois secteurs sur Saint Cyprien :

- PORT
- Place Maillol
- Autres → *Rodin, Portes du Soleil, bd Desnoyer, Bd Maillol.*

Tout d'abord, il semble opportun de refondre les secteurs.

Ainsi, il est proposé de regrouper le secteur « *Place Maillol* » avec le secteur « *Autres : Rodin, Portes du Soleil, bd Desnoyer, Bd Maillol* ». Il y aurait donc deux secteurs à la Plage : celui du port et tout le reste qui représenterait un seul secteur.

De plus, compte tenu du développement de l'activité commerciale au Village, un nouveau secteur serait créé : celui du Village.

Par conséquent, les secteurs seraient découpés ainsi qu'il suit :

Secteur 1 : le Port

Secteur 2 : tous secteurs Plage (à l'exception du port)

Secteur 3 : le Village

Comme pour le reste de la commune, chaque occupation du domaine public devra également faire l'objet d'une demande annuelle préalable à la délivrance de l'autorisation, afin de vérifier la conformité des installations (aspect de l'espace public, réversibilité des aménagements...) mais également afin de s'assurer des assurances nécessaires en cas de sinistres sur le domaine public et/ou pour les usagers.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle tarification annuelle (visée ci-dessous) modulée en fonction de la durée de l'occupation du domaine public et applicable, dès le 15 juin 2022.

Période 1 : Ouverture > 7 mois	Commerces ouverts à l'année
Période 2 : Ouverture >3 mois et < 7mois	Dont une exploitation obligatoire entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 30 septembre
Période 3 : Ouverture < 3 mois	Avec exploitation obligatoire entre le 15 juin et le 15 septembre

Catégories	PORT			
	Tarif selon la durée de l'occupation et m <sup>2</sup> A compter du 15 juin 2022			
	TARIFS ACTUELS	Ouverture > 7 mois	Ouverture >3 mois et < 7 mois)	Ouverture <3 mois
Catégorie 1 « PLEIN AIR »	20 €	21 €	29 €	35 €
Catégorie 2 « COUVERT »	38 €	40 €	55 €	67 €
Catégorie 3 « FERMÉ »	55 €	58 €	80 €	97 €

Catégories	TOUS SECTEURS HORS PORT			
	Tarif selon la durée de l'occupation et m <sup>2</sup> A compter du 15 juin 2022			

	TARIFS ACTUELS	Ouverture de > 7 mois	Ouverture >3mois et < 7 mois)	Ouverture > 3 mois
Catégorie 1 « PLEIN AIR »	18 €	19 €	26 €	31 €
Catégorie 2 « COUVERT »	32 €	34 €	47 €	56 €
Catégorie 3 « FERMé »	46 €	48 €	67 €	81 €

Catégories	VILLAGE		
	Tarif selon la durée de l'occupation et m² A compter du 15 juin 2022		
	Ouverture > 7 mois	Ouverture >3 mois et < 7 mois	Ouverture < 3 mois
Catégorie 1 « PLEIN AIR »	17 €	23 €	28 €
Catégorie 2 « COUVERT »	19 €	26 €	32 €
Catégorie 3 : « FERME»	21 €	29 €	35 €

Forfait pour non respect d'un passage d'environ 1m 40 correspondant au cheminement piétons/handicapés	1 000 €
Les modalités de recouvrement fixées par délibérations successives du 24.11.1995, du 02.07.2003, du 30.06.2004 et du 09.07.2008 RESTERONT INCHANGEES.	

Il est précisé :

Qu'en cas de débordement illicite ou de non-respect d'un passage d'environ 1 m 40 correspondant au cheminement piétons/handicapés, la redevance sera due en tenant compte de ce débordement sans préjudice de l'amende de voirie qui en résulte. Les cas de manquements renouvelés pourront entraîner la révocation de l'autorisation.

Enfin, conformément au C.G.P.P.P., articles L2125-4 et L. 2125-5., la redevance sera payable d'avance, lors du dépôt de la demande, validée.

VU la délibération du 6 juin 2001 fixant les tarifs des services publics,

VU la délibération du 2 juillet 2003 actualisant les tarifs des services publics et en particulier, le montant des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses couvertes et découvertes,

VU la délibération du 9 juillet 2008 actualisant les tarifs des services publics et prenant en compte les dispositions du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et son arrêté d'application du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération du 06 juillet 2010 actualisant les tarifs d'occupation du domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 27 voix pour et 3 abstentions,  
(Mme PEREZ, M. GARCIA et Mme GUIRAUD),

- **FIXE**, comme suit, les nouvelles dispositions applicables aux types d'occupation du domaine public et aux tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses de plein air, couvertes et fermées :

Période 1 : Ouverture > 7 mois	Commerces ouverts à l'année
Période 2 : Ouverture >3 mois et < 7mois	Dont une exploitation obligatoire entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 30 septembre
Période 3 : Ouverture < 3 mois	Avec exploitation obligatoire entre le 15 juin et le 15 septembre

Catégories	PORT		
	Tarif selon la durée de l'occupation et m <sup>2</sup> A compter du 15 juin 2022		
	Ouverture > 7 mois	Ouverture >3 mois et < 7 mois)	Ouverture <3 mois
Catégorie 1 « PLEIN AIR »	21 €	29 €	35 €
Catégorie 2 « COUVERT »	40 €	55 €	67 €
Catégorie 3 « FERMé »	58 €	80 €	97 €

Catégories	TOUS SECTEURS HORS PORT		
	Tarif selon la durée de l'occupation et m <sup>2</sup> A compter du 15 juin 2022		
	Ouverture de > 7 mois	Ouverture >3mois et < 7 mois)	Ouverture > 3 mois
Catégorie 1 « PLEIN AIR »	19 €	26 €	31 €
Catégorie 2 « COUVERT »	34 €	47 €	56 €
Catégorie 3 « FERMé »	48 €	67 €	81 €

Catégories	VILLAGE		
	Tarif selon la durée de l'occupation et m <sup>2</sup> A compter du 15 juin 2022		
	Ouverture > 7 mois	Ouverture >3 mois et < 7 mois	Ouverture < 3 mois
Catégorie 1 « PLEIN AIR »	17 €	23 €	28 €
Catégorie 2 « COUVERT »	19 €	26 €	32 €
Catégorie 3 : « FERME»	21 €	29 €	35 €

Forfait pour non respect d'un passage d'environ 1m 40 correspondant au cheminement piétons/handicapés	1 000 €
Les modalités de recouvrement fixées par délibérations successives du 24.11.1995, du 02.07.2003, du 30 .06. 2004 et du 09.07.2008 RESTERONT INCHANGEES.	

**15. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Décisions municipales</b>		
	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
41/2022	09/03/2022	Approbation du contrat de location passé avec Monsieur Jonathan BOUTBOUL, d'un local sis Résidence du Port, quai Arthur Rimbaud à Saint Cyprien, afin d'y exercer une activité de SERVICE NAUTIQUE TECHNIQUE ; Cette location est consentie à partir du 01 avril 2022 pour une durée de 1 an et pour une redevance annuelle de 7 800 €.
42/2022	04/04/2022	Modification de l'article 2 de la décision du 09/03/2022 comme suit : « cette location est consentie à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2022 pour une durée de 5 ans et prendra fin le 30 avril 2027. »
43/2022	08/04/2022	Désignation de l'Association le Club GV Les Mouettes, relative à la conclusion d'un contrat de prestation de services avec le RPE, activités physiques, santé et prévention chez les 0/6 ans à la salle Les Peupliers à Grand Stade les Capellans selon un montant total de 1 438€ TTC pour plusieurs interventions, tous les 15 jours, le mardi.
44/2022	08/04/2022	Désignation de l'entreprise TEROL Campanaire titulaire du marché public relatif à la maintenance et à l'entretien de l'horlogerie campanaire et au contrôle paratonnerre/parafoudre de l'église, selon un montant annuel de 309,60 € HT.
45/2022	11/04/2022	Désignation de la société « NAUTILUS ROUSSILLON » titulaire du marché public N°22SE010 relatif à des prestations de services d'entretien et d'expertise des ouvrages maritimes du port de Saint Cyprien selon un montant annuel de 53 100 € HT soit 63 720 € TTC avec un minimum de 30 000 € HT par an et un maximum de 70 000 € HT par an, renouvelable 2 fois au maximum, par tacite reconduction.
46/2022	13/04/2022	Désignation de la société « GRANDS GARAGES PYRENEENS » titulaire du marché public MAPA N°22FO014 relatif à la location longue durée avec option d'achat de véhicules électriques pour les besoins du port de Saint Cyprien lot n°1 véhicule type nacelle électrique, selon un loyer mensuel de 1.185,42 € HT et une valeur de rachat de 666,66 €HT sur une durée de 60 mois.  Désignation de la société « GRANDS GARAGES PYRENEENS » titulaire du marché public MAPA N°22FO014 relatif à la location longue durée avec option d'achat de véhicules électriques pour les besoins du port de Saint Cyprien lot n°2 véhicule type utilitaire gabarit moyen, selon un loyer mensuel de 396,80 € HT et une valeur de rachat de 275 € HT sur une durée de 60 mois.  Désignation de la société « GRANDS GARAGES PYRENEENS » titulaire du marché public MAPA N°22FO014 relatif à la location longue durée avec option d'achat de véhicules électriques pour les besoins du port de Saint Cyprien lot n°3 véhicule type pick up électrique, selon un loyer mensuel de 464,95 € HT et une valeur de rachat de 308,33 €HT sur une durée de 60 mois.  Désignation de la société « GRANDS GARAGES PYRENEENS » titulaire du marché public MAPA N°22FO014 relatif à la location longue durée avec option d'achat de

		véhicules électriques pour les besoins du port de Saint Cyprien lot n°4 véhicule type benne bec électrique, selon un loyer mensuel de 620,14 € HT et une valeur de rachat de 383,33 € HT sur une durée de 60 mois.
47/2022	15/04/2022	Désignation de la société « FLOWBIRD » titulaire du marché public N°22SE036 relatif à la conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'utilisation du logiciel « Flowbird » de gestion des horodateurs de la commune de Saint Cyprien pour une durée de 36 mois à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 selon le détail suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais de paramétrage et d'ouverture de service s'élèvent à 0€</li> <li>- Les frais fixes (assistance technique) s'élèvent à 0€</li> <li>- Les frais variables sont indexés sur la volumétrie des transactions sont calculés sur la base d'un prix unitaire par transaction qui est de 0,06 € HT</li> </ul>
48/2022	21/04/2022	Approbation du contrat d'animation musicale passé avec M Fabrice VALLOT dans le cadre d'EDUCACITY le 26 avril 2022 dans le jardin de la Médiathèque, le montant total de la prestation s'élève à 420 € TTC.
49/2022	25/04/2022	Désignation de la société « CESR 66 » titulaire du marché public N°22SE040 relatif à la formation professionnelle continue « CACES R490 recyclage » au bénéfice de 4 agents de la commune de Saint Cyprien selon un montant total de 1.800 € net de TVA pour une durée de 14 heures sur 2 jours.
50/2022	25/04/2022	Désignation de la société « CESR 66 » titulaire du marché public N°22SE039 relatif à la formation professionnelle continue « CACES R490 initial » au bénéfice d'un agent de la commune de Saint Cyprien selon un montant total de 650 € net de TVA pour une durée de 21 heures sur 3 jours.
51/2022	25/04/2022	Désignation de la société « CESR 66 » titulaire du marché public N°22SE031 relatif à la formation professionnelle continue « CACES R482 engins de chantiers catégorie E » au bénéfice d'un agent de la commune de Saint Cyprien selon un montant total de 495 € net de TVA pour une durée de 10 heures.
52/2022	25/04/2022	Désignation de la société « CESR 66 » titulaire du marché public N°22SE041 relatif à la formation professionnelle continue « Habilitation électrique travaux d'ordre électrique B1V/B2V/BR/BC » au bénéfice de 14 agents de la commune de Saint Cyprien selon un montant total de 2 250 € net de TVA pour une durée de 21h sur 3 jours.
53/2022	02/05/2022	Désignation de la société « CESR 66 » titulaire du marché public N°22SE042 relatif à la formation professionnelle continue « Habilitation électrique travaux d'ordre non électrique B0/HO/HOV/BOV/BOL » au bénéfice de 7 agents de la commune de Saint Cyprien selon un montant total de 750 € net de TVA pour une durée de 7 heures sur 1 jours
54/2022	02/05/2022	Désignation de la société « CESR 66 » titulaire du marché public N°22SE043 relatif à la formation professionnelle continue « TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX IPR (opérateur) » au bénéfice de 18 agents de la commune de Saint Cyprien selon un montant total de 1 500 € net de TVA pour une durée de 7 heures sur 1 jour, 2 groupes de 9 agents.
55/2022	02/05/2022	Désignation de la société « CESR 66 » titulaire du marché public N°22SE044 relatif à la formation professionnelle continue « TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX IPR (encadrant/concepteur) » au bénéfice de 8 agents de la commune de Saint Cyprien selon un montant total de 750 € net de TVA pour une durée de 7 heures sur 1 jour.
56/2022	02/05/2022	Désignation de la société « CESR 66 » titulaire du marché public N°22SE045 relatif à la formation professionnelle continue « Une au permis de conduire communautaire



		catégorie C et l'autre à la formation initiale obligatoire, FIMO transports de marchandises » au bénéfice de 2 mêmes agents de la commune de Saint Cyprien selon un montant total de 5 570 € net de TVA pour une durée de 70 heures sur 10 jours pour la première et 140 heures sur 20 jours pour la deuxième.
57/2022	02/05/2022	Désignation de la société « CESR 66 » titulaire du marché public N°22SE046 relatif à la formation professionnelle continue « une au code de la route en E-Learning et Permis de conduire communautaire catégorie C et l'autre à la formation initiale obligatoire, FIMO transports de marchandises » au bénéfice du même agent de la commune de Saint Cyprien selon un montant total de 2 785 € net de TVA pour une durée de 70 heures sur 10 jours pour l'une et 140 heures sur 20 jours pour l'autre.
58/2022	05/05/2022	Désignation de la société « FRANSBONHOMME » titulaire du marché public MAPA N°22FO022 relatif à la fourniture de matériel d'arrosage pour le service espaces verts de la commune de Saint Cyprien selon un montant global de 14 926,58 € HT soit 17 091,90 € TTC établi sur DQE selon un montant annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable une fois.
59/2022	06/05/2022	Désignation de la société « AIR LIQUIDE » titulaire du marché public MAPA n°22FO049 relatif à la location d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles pour l'oxygène et l'acétylène pour les besoins des services techniques de Saint Cyprien pour un montant annuel de 373,34 € HT soit 448,01 € TTC pour une durée de 3 ans à compter du 01/05/2022
60/2022	10/05/2022	Approbation du contrat d'animation passé avec l'EURL JUBLO ALORTUJOU relatif à la mise à disposition de jeux avec animateur au cours de la saison estivale 2022 soit au total 7 interventions, selon un montant total de 3 998,17 € TTC
61/2022	11/05/2022	Approbation de la convention de séjour passée avec l'Association Français Immersion Loisirs, concernant le séjour pour les jeunes du Centre de Loisirs organisé par le service Animation Enfance Jeunesse du 11 au 13 juillet 2022 pour 27 personnes dont 24 jeunes et 3 accompagnateurs pour un montant total de 1 802 € TTC
62/2022	11/05/2022	Désignation de la société « PALM BEACH PAYSAGES » titulaire du marché public MAPA n°22SE023 relatif à la prestation d'entretien de l'espace de la Prade de la commune de Saint Cyprien selon un montant total annuel de 13 212,66 € HT, dans le cadre d'un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois 1 an au maximum.
63/2022	11/05/2022	Approbation de la convention de séjour passée avec l'Association Français Immersion Loisirs, concernant le séjour pour les jeunes du Centre de Loisirs organisé par le service Animation Enfance Jeunesse du 08 au 10 août 2022 pour 27 personnes dont 24 jeunes et 3 accompagnateurs pour un montant total de 1 900 € TTC
64/2022	12/05/2022	Approbation du contrat relatif au transport ferroviaire, passé avec la SNCF, organisé par la maison des jeunes de Saint Cyprien à destination de Paris Gare de Lyon pour 38 personnes départ le 22 juin 2022 et retour le 23 juin 2022 pour un montant total de 3 536,40 € TTC
65/2022	12/05/2022	Désignation de la société « ENEDIS » titulaire du marché public SPC N°22TR051 relatif aux travaux de déplacement de ligne HTA pour un montant de 47 846,41 € HT soit 57 415,69 € TTC.

FERMETURE DE LA SEANCE à 19 h 40 .

LE MAIRE,  
THIERRY LE ROSO.

